

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 05 octobre 2026

Convocation du :	30 septembre 2026
Date d'affichage :	30 septembre 2026
Nbre de conseillers en exercice :	23
Présents :	16
Votants :	21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/10/86 (Nomenclature 5.7)

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier CHASTEL.

Etaient présents :

CHASTEL Olivier - MICHEL Astrid - THERIN Emmanuel - CADIOU Marion - SIMON Selma - PREAUCHAT Gaëtan - ROUVRAIS Suzon - VINATIER Frédéric - RUEN Pauline - PORTIER Gérard - HESRY Michel - ROUSSEAU Patricia - FRENETTE Philippe - DUPLESSY Claire - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault.

Absents excusés :

HYMERY Sébastien, DUBUS Armand, CASIMIR Aurélien, RAOUL Laëtitia, QUEMARD Bertrand, CARRO Nicolas, GUILLOU-COROUGE Françoise.

Procuration : HYMERY Sébastien à FRENETTE Philippe

DUBUS Armand à MICHEL Astrid

RAOUL Laëtitia à CHASTEL Olivier

CASIMIR Aurélien à PREAUCHAT Gaëtan

CARRO Nicolas à AUBRY Isabelle

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame Claire DUPLESSY.

Désignation au sein du conseil municipal d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Olivier CHASTEL

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Cette évaluation est nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI de rattachement.

Le code général des collectivités territoriales (article L. 2121-33) confie au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs. Le code général des impôts (IV de l'article 1609 nonies C) précise, quant à lui, que chaque conseil municipal doit être représenté au sein de la CLECT par au moins un membre choisi parmi les élus municipaux.

L'objectif est qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

En application de ces dispositions, les communes membres de Saint-Brieuc Armor Agglomération doivent désigner par délibération du conseil municipal un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant en vue de siéger au sein de la CLECT.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

DESIGNER Madame Astrid MICHEL en tant que membre titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION,

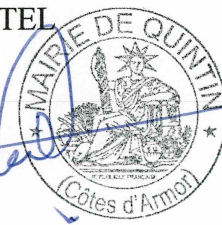
DESIGNER Monsieur Armand DUBUS en tant que membre suppléant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION,

DIT que la présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire,
Olivier CHASTEL

La secrétaire de séance,
Claire DUPLESSY



MAIRIE DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
(Côtes d'Armor)

